

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 22 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, M. Sébastien KOSLOFF, conseillers municipaux ;

Était absent et représenté : M. Antoine HAY a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND,

Était absent et excusé : M Jean Marie MAHIEU,

Étaient absents : M. Frédéric THOMASSE, Mme Catherine MOUTEL, Mme Hélène MOREAU.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 10 Nbre de votants : 11

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER MENANTEAU.

N° 20250929 - 01 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU DES REDACTEURS À COMPTER DU 01/12/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la mise en disponibilité, à compter du 01/01/2026, d'un agent affecté sur un poste permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, assurant la comptabilité, la paie et les ressources humaines,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ **DE CRÉER**, à compter du **01/12/2025**, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs sur le grade :

- D'adjoint administratif,
- **Ou** d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **Ou** d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **Ou** de rédacteur.

La personne recrutée assurera les missions relatives à la comptabilité, la gestion de la paie et des ressources humaines.

Elle bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du CGFP, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »,
→ **DECIDE de créer** à compter du **01/12/2025** un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème})
relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs sur le grade :

- D'adjoint administratif,
- **Ou** d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **Ou** d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **Ou** de rédacteur.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi ou à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique précité.

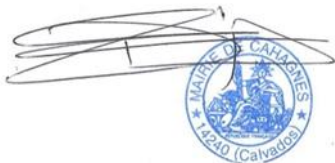
→ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 02 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.